



Droit de succession a payer

Par **titia80**, le **16/02/2016** à **23:54**

en 1989 lami de ma g-mère(madame X) a fait son testament

je soussigné Mr..... demeurant a ...

fais ainsi qu'il veut, sont testament

je revoque tous testaments anterieurs, j'institue pour légataire universel sous l'effet du legs en usufruit ci après Melle ... (moi) demeurant a

je lègue a Mme... (madame X) l'usufruit de toute ma succession.

l'ami de ma g-mère (madame X) est décédé en 1993. ma grand mere est devenu usufruitière de la maison... donc si je comprends bien ma grand mère était a titre gratuit dans la maison jusqu'a sont décès c'est bien ca??

le notaire en 1998 lui a fait payer des droits de successions a lui...

depuis le 05 mai 2015 ma grand mère est décédé, les impots me réclament de payer les droits de successions de ma grand mère.

est ce normal tout ca????

suite a vos reponse je vous direz la suite...

Par **catou13**, le **17/02/2016** à **08:54**

Bonjour,

Quels droits de succession vous réclame l'administration fiscale :

- les droits dus par votre grand-mère au titre de la succession de son ami décédé en 1993 ?

Vous dites pourtant qu'elle les a réglés en 1998.

- Les droits dont vous êtes redevable au titre de la succession de votre grand-mère dont vous êtes héritière ?